EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-008-12256/22/BM

■ Candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'appel à projets pour la constitution de projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) pour la période 2023-2027 31716

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Politique agricole commune (PAC) est l'une des politiques les plus emblématiques de l'Union européenne (UE). Son objectif est d'assurer la sécurité alimentaire en Europe, d'améliorer le revenu des agriculteurs, d'accompagner la modernisation de l'agriculture et de permettre le bon fonctionnement du marché commun, en s'appuyant sur une solidarité financière entre les États membres. En 2023, la PAC va connaître une modernisation ainsi qu'une simplification afin de répondre aux objectifs de développement durable actuels (résilience et diversification des cultures, transition écologique...). Ces objectifs fixés au niveau européen constituent les grandes lignes directrices du Plan Stratégique National (PSN) de chaque État-membre dont la France.

Le deuxième pilier de la PAC consacré au développement rural, propose notamment des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Ces mesures correspondent à des outils financiers permettant d'accompagner les agriculteurs. Ils s'engagent volontairement pendant 5 ans dans le développement de pratiques agricoles combinant performance économique et performance environnementale ou assurant le maintien de pratiques menacées de disparition. La mise en œuvre de ces mesures se fait au sein d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) sur une période de 5 ans et animé par un opérateur.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est opératrice depuis 2016 de deux PAEC sur son territoire offrant la possibilité aux agriculteurs volontaires de bénéficier de MAEC dans le cadre des « services rendus » aux espaces naturels. Les agriculteurs, de par leur activité, participent à la préservation des milieux, de leurs ressources et à la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI). Le PAEC métropolitain rassemble désormais le PAEC Garrigues de Lançon et chaînes alentour et le PAEC Grand Site Sainte-Victoire :

- Le PAEC « Grand Site Sainte-Victoire » s'étend sur une superficie de 54 200 hectares à la fois sur le département du Var et des Bouches-du-Rhône et affiche un enjeu « Biodiversité, DFCI et Herbe » ainsi qu'un enjeu « Eau ». Les sites Natura 2000 « Montagne Sainte-Victoire » sont inclus dans le PAEC, ce qui permet une excellente articulation entre les enjeux écologiques des sites N2000 et les enjeux agricoles.
- Le PAEC « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » s'étend sur une superficie de 35 000 hectares et affiche un enjeu « Biodiversité, DFCI et Herbe » ainsi qu'un enjeu « Eau ». Le site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » est inclus dans le PAEC, ce qui permet une excellente articulation entre les enjeux écologiques du site N2000 et les enjeux agricoles.

La période d'animation 2015-2020 a permis aux agriculteurs de percevoir environ deux millions d'euros d'aides de fonds européens. Prolongée jusqu'en 2022, cette période d'animation arrive à son terme et une nouvelle débutera au 1^{er} janvier 2023 et se terminera au 31 décembre 2027.

Dans le cadre de cet appel à projet, une structure ne peut porter qu'un seul PAEC, en conséquence, un PAEC métropolitain regroupant les deux PAEC existants est proposé afin de poursuivre l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques auprès des agriculteurs des deux secteurs en lien avec les objectifs des sites Natura 2000. D'autres PAEC existent sur le territoire métropolitain pilotés par d'autres structures gestionnaires.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence est candidate à l'appel à projet pour la constitution de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques en Provence Alpes Côte d'Azur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole;
- La délibération n°2020_CT2_190 relative à la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la fonction de structure animatrice des sites Natura 2000 "Montagne Sainte-Victoire" et à la Présidence du Comité de pilotage;
- La délibération n°AGRI-001-12061/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Présidence du Comité de Pilotage du site Natura 2000 "Garrigues de Lançon et chaînes alentour" et à la structure animatrice du site 2023 – 2024.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de poursuivre l'animation du PAEC Métropolitain essentiel pour le maintien d'une activité pastorale dans les territoires des Garrigues de Lançon et chaînes alentour et du Grand Site de France Concors Sainte Victoire;
- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de conserver une activité pastorale pour la préservation des milieux naturels notamment dans les sites Natura 2000 et dans les zones à enjeux soumises au risque incendie de forêt;
- L'appel à projet pour la constitution de projets Agro-Environnementaux et Climatiques en Provence Alpes Côte d'Azur, période 2023-2027, lancé par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Délibère

Article 1:

Est approuvée la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'appel à projets pour la constitution de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) pour la période 2023-2027.

Article 2:

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à cette candidature.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme, Le Conseiller Délégué, Forêts et Paysages Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN